

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### KRISKA & CO CREATIONS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les statuts

#### *Article 1 – Statut légal*

KRISKA & CO CREATIONS est une association de loi 1901.

Les membres du bureau sont :

Présidente : Jennifer VIARD

Vice-Présidente : Christel FERRAGE

Trésorière : Karine LALANDE

Secrétaire : Sandrine BISQUERT

Le siège social de l'association est au 41 ter 2 rue St Martin – 33720 LANDIRAS

#### *Article 2 - Horaires*

Le lundi soir de 20h à 22h à la salle des fêtes de LANDIRAS (hors jours fériés vacances de Noël et le mois d'août)

#### *Article 3 - Adhésions et Cotisations*

Chaque nouvel adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la somme de 35€ correspondant à la cotisation annuelle.

La cotisation, qui doit être versée dès la 2<sup>ème</sup> semaine de fréquentation, est renouvelable à chaque date anniversaire.

Chaque adhérent doit être à jour de cotisation pour participer aux ateliers et aux différentes activités organisées par l'association.

Dans le cas contraire, après une réunion du Conseil d'Administration et mise en demeure infructueuse, l'adhérent pourra être radié de l'association

Il peut aussi être demandé à l'adhérent une participation financière supplémentaire pour un atelier qui nécessiterait du matériel particulier (atelier non obligatoire).

#### *Article 4 – Adhérent mineur*

Les adhérents de moins de 18 ans sont acceptés à plusieurs conditions :

- avoir au moins 14 ans,
- Le bulletin d'adhésion doit être rempli et signé par le représentant légal de l'enfant,

- Après chaque atelier, il est souhaitable qu'un responsable vienne récupérer le mineur. L'association ne sera en aucun cas responsable en cas de problème survenant après sa sortie de l'atelier. L'association ne prendra pas en charge le raccompagnement chez lui du mineur sans accord écrit du responsable légal.
- Le représentant légal procède à l'inscription aux ateliers au nom du mineur. Il doit s'assurer que les ateliers correspondent au niveau de l'enfant.

### *Article 5 – Les ateliers*

L'association KRISKA & CO CREATIONS a pour but de réunir des passionnés de scrapbooking autour de différents ateliers libres ou à thèmes.

Chaque mois, un atelier à thème est proposé. Cet atelier est prévu à l'avance pour permettre aux adhérents de réunir le matériel nécessaire.

Lorsque l'atelier à thème est terminé, les ateliers suivants sont libres.

Le planning des ateliers et le matériel demandé sont visibles sur le blog <http://kriskacreations.canalblog.com>

Chaque adhérent est libre de participer ou non aux ateliers proposés.

Si l'association ou l'animatrice devait annuler l'atelier à thème, les adhérents seraient prévenus dès que possible et une nouvelle date serait alors proposée.

### *Article 6 – Ateliers pour enfants*

L'association peut animer exceptionnellement des ateliers enfants/parents

Les enfants devront avoir au minimum 7 ans et être accompagnés de leur(s) parents tout au long de l'atelier.

Les enfants des adhérents de l'association peuvent s'inscrire en priorité jusqu'à une date fixée par le bureau et bénéficier d'un tarif préférentiel. Pour les autres enfants, il sera appliqué un plein tarif.

Le règlement se fait à l'inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

### *Article 7 – Le matériel*

Il est donné à chaque adhérent une liste du matériel de base indispensable, à apporter chaque lundi pour une bonne pratique du scrapbooking : il est important que chaque adhérent ait son matériel de base !!!

Du matériel appartenant à l'association est mis à disposition à chaque atelier.

Certains matériels peuvent être empruntés par les adhérents, à condition d'avoir rempli et signé le cahier d'emprunt.

La détérioration du matériel commun pourra donner lieu, après consultation entre les membres du conseil, au remboursement total ou partiel par la ou les personnes responsables.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant le vol ou la détérioration du matériel personnel des adhérents.

### *Article 8 Intervenants extérieurs*

L'association peut occasionnellement faire venir des intervenants extérieurs pour l'animation d'atelier.

Elle se réserve le droit de fixer le prix de cet atelier, en fonction du kit proposé et après accord entre le bureau et l'intervenant.

Les non adhérents qui souhaitent participer à cet atelier paieront leur kit et une participation aux frais.

Les adhérents pourront bénéficier d'un tarif préférentiel (atelier non obligatoire).

Le règlement se fait lors de l'inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

### *Article 9 – Cropping*

L'association peut occasionnellement, selon ses disponibilités matérielles, organiser une Crop. Il s'agit « d'un rendez-vous scrap » souvent une journée entière où sont proposés 1 ou 2 ateliers par des animatrices de l'association ou intervenant externe.

Le règlement se fait lors de l'inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

### *Article 10 – Sortie de groupe*

L'association peut organiser des sorties de groupe (salons de loisirs créatifs,.....). Selon les prix accordés à l'association, les adhérents pourront bénéficier de tarifs préférentiels.

### *Article 11– Statuts et Règlement intérieur*

Au moment de l'inscription, chaque adhérent est informé de l'existence de ce règlement intérieur, consultable sur le blog de l'association [http// :kriskacreations.canalblog.com](http://kriskacreations.canalblog.com).

Une copie du règlement intérieur et des statuts peuvent être remis à l'adhérent sur simple demande.

L'adhésion à l'association vaut acceptation sans condition du règlement intérieur et des statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'éditer des avenants en cas de modifications du règlement intérieur.

En cas de manquement grave au règlement, le conseil d'administration convoquera l'adhérent fautif afin de lui notifier la décision. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'apprécier la gravité des faits et la sanction à appliquer. La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association et porter plainte en son nom. L'adhérent fautif dispose d'un délai de 10 jours pour contester la décision du conseil d'administration.